



POLITIQUE

LOCATION DE SALLES ET
DE PLATEAUX SPORTIFS

La Ville de Joliette possède et gère plusieurs plateaux et salles municipales réservés à différents usages. Voici, selon le statut du demandeur, les possibilités de location :

	Résidents et non-résidents	OBNL	Écoles ¹	VOCATIONS DES SALLES ET PLATEAUX
Centre récréatif Marcel-Bonin	√	√	√	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sportives
Gymnases	√	√	√	
Terrains de soccer Louis-Querbes	√	√	√	
Terrain synthétique Barthélémy-Joliette	√	√	√	
Centre multisport de Joliette	√	√		
Piscine du CÉGEP de Joliette	√	√	√	
L'Arsenal	√	√		<ul style="list-style-type: none"> • Activités aquatiques
Sous-sol de la bibliothèque Rina-Lasnier	√	√		<ul style="list-style-type: none"> • Réunions • Formations et cours • Conférences • Expositions, vernissages et lancements • Activités culturelles
Parcs et espaces verts²	√	√	√	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de loisirs • Activités culturelles • Réunions et rassemblements • Conférences • Formations et cours
				<ul style="list-style-type: none"> • Activités culturelles • Activités communautaires • Activités sportives • Activités de plein air • Rassemblements ouverts au public

¹ Les écoles publiques du territoire de la ville de Joliette bénéficient d'un protocole d'entente avec la Ville. Veuillez donc vous informer auprès de votre direction d'école pour plus de détails.

² Il est possible de réserver les parcs ou espaces verts sous condition de proposer un événement ouvert à l'ensemble de la population. Le tout est évidemment conditionnel à l'approbation de l'événement par la Ville de Joliette. Voir le « Cadre de référence de soutien aux événements » pour tous les détails.

CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire doit obligatoirement signer le contrat de location qui lui est envoyé lors de la réservation. Il doit également retourner la copie signée au service des Loisirs et de la culture. Il s'engage ainsi à lire et à mettre en application les règles et conditions du contrat concerné.

De plus, le locataire s'engage à utiliser le lieu loué dans le respect des différentes vocations qui lui sont attribuées.

TARIFS

Pour connaître les tarifs applicables, référez-vous au règlement de tarification des activités et services en loisir disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette.

Pour toute question, communiquez avec le service des Loisirs et de la culture au 450 753-8050 ou par courriel au loisirs@ville.joliette.qc.ca.